

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Service du Sport de Proximité
Bureau des subventions

2016 DJS 45 Subvention (160.000 euros) et convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (12e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (CDOSP), créé en 1978, a pour objet d'une part de contribuer à la défense et au développement du patrimoine sportif départemental et, d'autre part, de représenter le sport départemental auprès des pouvoirs publics et organismes officiels départementaux et municipaux de Paris. Il mène une action de développement de la pratique sportive dans le département. Il veille également à la sauvegarde et au développement de l'esprit olympique et sportif selon les principes définis par le Comité National Olympique et Sportif Français. Le CDOSP regroupe aujourd'hui 54 comités parisiens représentant 3 350 associations parisiennes et 300 000 licenciés.

Le CDOSP, en partenariat avec l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale –pôle famille, jeunesse et sport) et la Mairie de Paris, met en œuvre le dispositif R'éduc-sport (anciennement dénommé coupon sport). Il consiste en une aide financière égale à 50% du coût de la cotisation sportive plafonnée à 70 euros. Celle-ci bénéficie aux jeunes adhérents d'une association sportive agréée ou association sportive scolaire dont le siège social est à Paris, nés entre le 16 septembre 1997 et le 1^{er} septembre 2008, ayant droit à l'allocation rentrée scolaire (ARS) ou à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) délivrée par la CAF.

En 2015, 4250 jeunes parisiens inscrits dans 160 clubs parisiens ont bénéficié de ce dispositif dont le succès se confirme chaque année (4685 jeunes inscrits dans 173 associations en 2014, 4198 jeunes inscrits dans 162 associations en 2013, 4237 jeunes inscrits dans 188 associations en 2012, 3695 jeunes inscrits dans 180 associations en 2011, 3593 jeunes inscrits dans 172 associations en 2010, 2682 jeunes inscrits dans 172 associations en 2009 et 1754 jeunes inscrits dans 167 associations en 2008). Depuis 2007, le nombre de bénéficiaires a été multiplié par 5,2 ; 51 % des jeunes parisiens concernés sont domiciliés dans des quartiers politiques de Ville (zone CUCS). Les arrondissements principalement bénéficiaires ont été les : 18e, 20e, 19e, et 13e arrondissements avec respectivement 746, 736, 705, et 661 enfants. Les clubs associés les plus dynamiques ont été Championnet Sports (393 bénéficiaires), le F.C. Gobelins (330), le Paris Université Club (158), le F.C. Solitaires Paris Est (137), l'Union Athlétique du Chantier (92) et le SCUF (88).

La forte augmentation du nombre de bénéficiaires qui figure dans de nombreuses conventions d'objectifs conclues par la Ville de Paris avec les associations parisiennes, est le résultat d'une meilleure communication sur R'éduc-sport par les associations participantes auprès des nouveaux licenciés et d'une pérennisation des adhésions auprès des associations.

Le pourcentage de jeunes filles bénéficiant de R'éduc-sport est de 28 %, soit un pourcentage inférieur de celui de la pratique féminine encadrée au niveau national (36,9 %). L'effort doit donc être poursuivi auprès de cette population cible.

Les Fédérations sportives les plus représentées sont le Football (30 %), l'UNSS (13 %), l'USEP (11 %), le Basket-Ball (7,5 %) et la Natation (7%).

Il est à noter qu'en raison des modalités récentes d'aménagement du rythme scolaire, les Fédérations scolaires ont baissé significativement leur participation à R'éduc-sport.

Le bilan du dispositif R'éduc-sport en 2015-2016, dont le développement est très étroitement tributaire des moyens alloués par les partenaires, reste satisfaisant au regard de l'objectif de développement de la pratique sportive encadrée pour les jeunes issus de familles à revenus modestes.

C'est pourquoi je vous demande de m'autoriser à signer avec le représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (CDOSP), (n°18668 (D03403) / 2016_00229), 32, rue Rottembourg (12e), une convention, annexée au présent projet, et lui accordant une subvention d'un montant de 160.000 euros au titre de son fonctionnement annuel. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2016 DJS 45 Subvention (160.000 euros) et convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (12e)

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (CDOSP) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission.

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 160.000 euros est attribuée au Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (CDOSP), (n°18668 (D03403) / 2016_00229) – 32, rue Rottembourg (12e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.